



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-112-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2022

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	Mouvement de personnel – disponibilité
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe		1	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe		1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Mouvement de personnel – mobilité externe
Rédacteur principal 1ère classe		1	
FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	Mouvement de personnel – disponibilité
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1	



FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	Recrutement suite à absence prolongée d'un agent
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite à accroissement d'activité
Adjoint technique	C	1	Mouvement de personnel - mobilité interne
Adjoint technique principal 2ème classe		1	
Agent de maîtrise	C	1	Mouvement de personnel - mobilité interne

DÉCIDE DE CRÉER le poste à **TEMPS NON COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	QUOTITE
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	12h55

DIT que ces créations de postes sont réalisées à effectif constant.

DÉCIDE DE CRÉER les postes **NON PERMANENT** à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Indisponibilité de l'agent en raison d'un congés maternité
Attaché principal de conservation du patrimoine		1	
Bibliothécaire		1	
Bibliothécaire principal		1	
Attaché territorial		1	

DIT que, concernant ces créations de postes liées aux recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.



DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr